Décision n° 2016-0217
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 février 2016
modifiant les décisions n° 06-0072 en date du 21 février 2006,
n° 2007-0072 en date du 25 janvier 2007, n° 2008-0081 en date du 22 janvier 2008,
n° 2009-090 en date du 10 février 2009, n° 2010-0083 en date du 19 janvier 2010,
n° 2011-0067 en date du 20 janvier 2011, n° 2012-0161 en date du 7 février 2012,
n° 2013-0206 en date du 12 février 2013, n° 2014-0123 en date du 4 février 2014,
n° 2015-0202 en date du 24 février 2015 et n° 2016-0067 en date du 15 janvier 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Orange
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire métropolitain et les départements et collectivités d'outre-mer

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0072 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau radioélectrique du service fixe sur le territoire français ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2007-0072 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau radioélectrique du service fixe ;

Vu la décision n° 2008-0081 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau radioélectrique du service fixe sur le territoire français ;

Vu la décision n° 2009-0090 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2010-0083 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2011-0067 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2012-0161 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2013-0206 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain les départements d'outre-mer de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Guyane ;

Vu la décision n° 2014-0123 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Orange pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain les départements d'outre-mer de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Guyane ;

Vu la décision n° 2015-0202 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Orange pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain les départements et collectivités d'outre-mer ;

Vu la décision n° 2016-0067 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Orange pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain les départements et collectivités d'outre-mer ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisations des fréquences décrites en annexe de la présente décision délivrées par les décisions n° 06-0072 en date du 21 février 2006, n° 2007-0072 en date du 25 janvier 2007, n° 2008-0081 en date du 22 janvier 2008, n° 2009-0090 en date du 10 février 2009, n° 2010-0083 en date du 19 janvier 2010, n° 2011-0067 en date du 20 janvier 2011, n° 2012-0161 en date du 7 février 2012, n° 2013-0206 en date du 12 février 2013, n° 2014-0123 en date du 4 février 2014, n° 2015-0202 en date du 24 février 2015 et n° 2016-0067 en date du 15 janvier 2016 susvisées sont supprimées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange.

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers